

**PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  
DE L'EXERCICE 2023  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Budget Principal

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230920-DEL23AF200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

## 1) L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

**Le budget supplémentaire constitue à la fois un budget de report de l'exercice précédent (2022) et un budget d'ajustement de l'exercice en cours (2023).**

**C'est un budget de report qui assure la liaison entre deux exercices** en reprenant le résultat global constaté à la clôture de l'exercice précédent. Il reprend également les reports de crédits en recettes et en dépenses non consommés mais juridiquement et comptablement engagés au cours de l'exercice précédent.

**C'est un budget d'ajustement qui comprend des ajustements à la hausse ou à la baisse de crédits** ainsi que les estimations de dépenses et de recettes nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif par le Conseil Municipal en mars dernier.

Dans ce cadre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 a pour objet :

- **de reprendre les reports de crédits de l'exercice 2022 correspondant aux restes à réaliser de recettes et de dépenses de la section d'investissement comptablement engagés au 31 décembre 2022 pour 4,637 M€ en recettes et 11,830 M€ en dépenses,**
- **de constater en report à nouveau l'excédent de l'exercice budgétaire 2022 figurant au compte administratif approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2023 inscrit en recette de fonctionnement (+3,480 M€) ;**
- d'ajuster les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'exercice 2023 voté par le Conseil Municipal le 23 mars dernier ;
- de prendre en compte les compléments de crédits nécessaires pour les opérations lancées et actuellement en cours.

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 qui est soumis pour approbation au Conseil Municipal s'équilibre comme suit :

<b>Section de fonctionnement .....</b>	<b>9,440 M€</b>
<b>Section d'investissement .....</b>	<b>20,014 M€</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>29,454 M€</b>
Dont mouvements réels.....	19,800 M€
<i>Dont mouvements d'ordre .....</i>	<i>9,654 M€</i>

Les virements de crédits en dépenses entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant global de 67 k€ de la section d'investissement (-67 k€) vers la section de fonctionnement (+67 k€).

Après reprise du solde de clôture de la section d'investissement pour 1,024 M€ (D001) en dépense d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 8,217 M€ (R1068) et d'affecter le solde de

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20230920-DEL23AF200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
--

l'excédent de fonctionnement à hauteur de 3,480 M€ (R002) en report à nouveau de recettes de la section de fonctionnement.

## 2) LA PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (κ€)</b>	<b>BS 2023</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9.440</b>
Dépenses réelles	3.386
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>6.054</i>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9.440</b>
Recettes réelles	5.840
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>3.600</i>

### a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Hors réserve pour dépenses imprévues de fonctionnement (748 κ€) et mouvements financiers, les dépenses nouvelles de gestion courante s'élèvent à +2,638 M€ au BS 2023, soit +4,2% des crédits inscrits au BP 2023 (63,307 M€) (+4,4% au BS 2022).

Les ajustements principaux concernent :

\* les dépenses de personnel (traitements et charges) pour +887 κ€ au BS 2023 afin de prendre en compte des éléments survenus postérieurement au vote du BP 2023 :

=> +250 κ€ en 1<sup>ère</sup> évaluation des mesures de revalorisation salariale annoncées pour la Fonction Publique par le Gouvernement le 12/06/2023 et qui comprennent, notamment, une hausse de +1,5% de l'indice 100 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'attribution jusqu'à 9 points d'indice pour les agents à faible rémunération (catégorie C et B en début de grille) au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les annonces comprennent également l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires y compris ceux de la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût anticipé en année pleine (BP 2024) de toutes ces mesures est évalué à 500 κ€ ;

=> +220 κ€ au titre de la hausse du SMIC (+1,8% au 01/01/2023 et +2,2% au 01/05/2023) et du relèvement correspondant de l'indice minimal de rémunération à 352,

=> +150 κ€ (chapitre 921) au titre du recrutement effectif depuis le 01/01/2023 de 4 policiers municipaux (traitements et charges prévisionnels sur l'année 2023),

=> +125 κ€ pour la revalorisation des salaires versés aux aides à domicile (SMAD) dont le décret d'application est paru le 30/11/2022 postérieurement à la préparation du projet de BP 2023,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230920-DEL23AF200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

=> +100 k€ pour un complément de l'enveloppe destinée à la majoration du RIFSEEP (régime indemnitaire) des personnels de catégorie C, soit un montant total de 250 k€ pour 2023 (150 k€ au BP 2023),

=> et +42 k€ de complément de dépenses diverses (capital-décès versé et congés bonifiés).

**\* une provision complémentaire de +600 k€ pour les fluides (électricité et géothermie) dont l'impact budgétaire continue à peser sur les charges courantes 2023 malgré les mesures de sobriété énergétique mises en œuvre dans les bâtiments communaux en novembre dernier et l'effet de « l'amortisseur électricité » (-100 k€ HT au 10/06/2023) avec 200 k€ pour le seul centre aquatique de Maisons-Alfort (CAMA) et 100 k€ pour l'éclairage public ;**

**\* et la poursuite de la politique de provisionnement pour risques de l'apurement des créances restant impayées pour les exercices 2014-2016 en application de la règle de la déchéance quadriennale des créances publiques : 250 k€ conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2023 et 175 k€ de dotation aux provisions pour 120 k€ au titre des créances impayées (article 6817) et 50 k€ pour les risques contentieux (article 6815).**

Ces admissions en non-valeur pour les exercices 2014-2016 sont compensées par la reprise de la provision à hauteur de 350 k€ et ne pèse donc pas sur l'équilibre du projet de BS 2023.

Les chapitres budgétaires principalement concernés par le BS 2023 sont les suivants :

**Administration générale (chapitre 920).....+1.340 k€**

Hors charges de personnel (737 k€ au chapitre 920), les admissions en non-valeur (250 k€) et les dotations aux provisions (170 k€), ces dépenses comprennent notamment le complément de crédits de 50 k€ pour les fournitures destinées aux travaux en régie des bâtiments communaux 2023.

**Sécurité et salubrité publique (chapitre 921)..... +160 k€**

Il s'agit principalement du recrutement de 4 policiers municipaux supplémentaires intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Enseignement et formation (chapitre 922) ..... +341 k€**

Il s'agit principalement des provisions inscrites afin de faire face à la hausse possible des prix sur le 2<sup>eme</sup> semestre 2023 de l'énergie pour les écoles communales et les bâtiments municipaux (+100 k€ pour l'électricité et +100 k€ pour la géothermie) et des denrées alimentaires pour la restauration scolaire (+50 k€ soit environ 5% des crédits annuels).

Un complément de crédits de 75 k€ est également inscrit dans le cadre de la régularisation du marché DALKIA (marché d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux) également indexé sur les prix de l'énergie.

**Sport et Jeunesse (chapitre 924) ..... +320 k€**

Malgré les effets de l'amortisseur électrique mis en œuvre depuis janvier 2023, il convient également de prévoir, à titre de précaution, un complément de crédits pour la facture énergétique des équipements sportifs, et en particulier du Centre Aquatique de Maisons-Alfort (CAMA) pour 300 k€ (+200 k€ pour l'électricité et +100 k€ pour la géothermie).

**Aménagement et services urbains (chapitre 928) ..... +409 k€**

Il est, notamment, prévu un complément de crédits de 100 k€ pour la consommation électrique de l'éclairage public malgré les mesures de réduction d'éclairage nocturne mises en œuvre depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et un complément de crédits de 150 k€ pour l'entretien de la voirie communale (marché JRC).

**L'équilibre de la section de fonctionnement du BS 2023 permet d'inscrire en réserve pour dépenses imprévues un montant de 748 k€, soit 1,0% des crédits en dépenses réelles de fonctionnement inscrits au BP 2023 (70,908 M€). Cette réserve est provisionnée pour être affectée, le cas échéant, au financement complémentaire des dépenses de fonctionnement en DM1 2023, en particulier les charges de personnel.**

Dans ce cadre, le virement à la section d'investissement (dépense d'ordre) qui correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement peut être porté de 5,628 M€ au BP 2023 à 11,682 M€ au BS 2023 (+6,054 M€).

**b) Les recettes réelles de fonctionnement**

**Hors reprise de l'excédent net de l'exercice 2022 pour +3,480 M€, les recettes de fonctionnement sont en hausse de +2,360 M€ au BS 2023 et concernent principalement :**

**Impôts et taxes (article 73) .....+1.837 k€**

Les recettes inscrites au BP 2023 voté par le Conseil Municipal le 23 mars dernier doivent être corrigées pour tenir compte des bases prévisionnelles 2023 de taxes foncières bâtie et non-bâtie communiquées par la DDFIP du Val-de-Marne au moyen de l'état fiscal 1259-COM.

**Les recettes budgétaires de l'exercice 2023 peuvent être majorées comme suit : +639 k€ pour le produit attendu des taxes foncières (bâtie et non-bâtie), +750 k€ pour la garantie de taxe d'habitation (GTH) versée par l'Etat en 2023 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et de +120 k€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).**

**Hors allocations compensatrices, le produit de « fiscalité directe » pour 2023 comprenant la garantie de taxe d'habitation sur les résidences principales (GTH) s'élève à :**

* Taxe foncière bâtie .....	29,900 M€
* Garantie de taxe d'habitation (compensation THRP) .....	14,370 M€
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) .....	1,380 M€
* Taxe foncière non-bâtie .....	0,028 M€
<b>Soit un montant total de .....</b>	<b>45,678 M€</b>

**La garantie de taxe d'habitation (compensation THRP) sur laquelle la Ville n'a aucune marge de manœuvre (dotation allouée par l'Etat) représente environ 30% du produit de « fiscalité directe » reconstitué (31,5%).**

Pour mémoire, le produit fiscal de la THRS a été majoré, à compter de l'année 2023, de 25% par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022.

**La Métropole du Grand Paris prévoit également d'instituer pour l'année 2023 une dotation de solidarité communautaire (DSC) à hauteur de 40 M€ pour les 131 communes membres, soit un montant prévisionnel de 284 k€ pour la Ville.**

**Dotations et participations (article 74) ..... +242 k€**

Les recettes inscrites au BP 2023 doivent être ajustées au BS pour tenir compte de :

**1° de la notification de dotation forfaitaire de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2023 qui est égale à 6,595 M€ contre une prévision de 6,450 M€ au BP 2023 (+145 k€), soit une variation réelle de +2,1% en raison de la croissance démographique de la population communale ;**

2° de l'appel à projet par la CAF 94 de l'accueil des enfants en situation de handicap pour une subvention évaluée à 100 k€ (en attente de notification).

Le montant des allocations compensatrices de taxes foncières notifiées en mars 2023 par la DDFIP du Val-de-Marne est égal à 611 k€ à raison de :

* exonération de 50% des locaux industriels (LFI 2021) .....	567 k€
* exonérations des logements sociaux .....	34 k€
* exonérations des personnes de condition modeste .....	10 k€

Au total, la notification de la DDFIP du Val-de-Marne en mars dernier entraîne un ajustement à la baisse de -39 k€ par rapport au BP 2023.

**Reprise sur amortissements et provisions (article 7817) ..... +250 k€**

Il s'agit de la contrepartie en recettes de la provision inscrite en dépenses pour les admissions en non-valeur des produits non recouverts des exercices 2014 à 2016 afin de poursuivre le travail d'apurement des comptes préalable indispensable à la bascule en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20230920-DEL23AF200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
--

Les mouvements d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à la comptabilisation des travaux en régie sur l'exercice 2022 pour 2 M€ (délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023) et à l'apurement des subventions d'équipement transférables pour 1,600 M€ (délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023). Ces montants sont équilibrés par des mouvements d'ordre en dépenses d'investissement.

### **3) LA PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (κ€)</b>	<b>BS 2023</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>20.014</b>
Dépenses réelles	3.560
Reports de dépenses de l'exercice N-1	11.830
Solde de clôture de l'exercice N-1	1.024
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>3.600</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>20.014</b>
Recettes réelles	1.106
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	8.217
Reports de recettes de l'exercice N-1	4.637
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>6.054</i>

#### **a) Les dépenses réelles d'investissement**

**Hors opération de refinancement de dette pour 1,610 M€ et réserve pour dépenses imprévues (500 κ€), les propositions nouvelles de dépenses d'investissement sont égales à +1,450 M€ au BS 2023.**

Ces dépenses d'équipement nouvelles sont entièrement autofinancées (aucun emprunt globalisé supplémentaire au BS 2023) grâce à la reprise de l'excédent de l'exercice 2022 et représentent un effort d'investissement supplémentaire de 5,7% du montant des dépenses d'équipement (investissement hors amortissement en capital de la dette) inscrites sur l'exercice 2023 pour 25,560 M€ (RP 2022 + BP 2023).

Cet équilibre de financement permettra, également, de poursuivre sur 2023 la politique de maîtrise de la dette communale qui a permis de diminuer l'encours de dette communal de 35 M€ sur la période 2005-2022.

Ces dépenses concernent principalement les chapitres suivants :

**Administration générale (chapitre 900)..... +243 κ€**

Le projet de BS 2023 comprend les crédits suivants :

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20230920-DEL23AF200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
--

\* un complément de crédits de +100 k€ (coût prévisionnel ajusté à 1,575 M€) pour l'opération de transfert des régies du CTM (Centre Technique Municipal) au garage municipal ;

\* un complément de crédits de 200 k€ pour l'acquisition de serveurs informatiques (100 k€) et de logiciels informatiques (100 k€).

**Sécurité et salubrité publique (chapitre 901)..... +100 k€**

Il s'agit principalement d'un complément de crédits de 100 k€ pour les travaux d'aménagement du Centre de Supervision Urbain (CSU) au 6 avenue de la République (coût prévisionnel ajusté à 625 k€) dont les travaux seront lancés après transfert du Bureau Info-Jeunes (BIJ) dans les nouveaux locaux du Quartier Jeunes en cours de travaux.

**Aménagement et environnement (chapitre 908)..... +960 k€**

Le projet de BS 2023 comprend les crédits suivants :

\* un complément de crédits de 370 k€ pour les travaux de voirie communale notamment pour le réaménagement de la rue du Gué aux Aurochs (terminus de bus de la ligne 107) et qui fait l'objet par ailleurs d'une subvention d'investissement d'IDF Mobilités inscrite en recettes ;

\* des crédits pour acquisitions foncières à hauteur de 330 k€ dont 230 k€ pour la préemption du local commercial situé au 53 avenue de Gaulle et 100 k€ de complément pour acquisitions diverses de logements de petite surface dans le secteur diffus (revente à prix coûtant à l'ESH pour transformation en logements locatifs sociaux) (300 k€ au BP 2023) ;

\* une 2<sup>ème</sup> tranche de crédits de 300 k€ affectée à des subventions pour surcharge foncière pour l'ESH de Maisons-Alfort afin de financer de manière complémentaire des opérations de construction ou de rénovation de logements locatifs sociaux à Maisons-Alfort.

**Action économique (chapitre 909) ..... +118 k€**

Il s'agit principalement du complément de crédits de 100 k€ pour les travaux d'aménagement du Quartier Jeunes (QJ) dans l'immeuble situé au 31 cours des Juilliottes.

**L'équilibre de la section d'investissement du BS 2023 permet d'inscrire en réserve pour dépenses imprévues un montant de 500 k€ qui est provisionné pour être affecté au financement complémentaire de la DM1 2023.**



## **b) Les recettes réelles d'investissement**

Hors opération de refinancement de dette pour 1 M€, les recettes nouvelles d'investissement sont ajustées à la hausse pour +106 k€ au BS 2023.

**Dotations et fonds d'investissement (articles 10) ..... -185 k€**

L'attribution prévisionnelle du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour l'exercice 2023 doit être ajustée à la baisse de -185 k€. La mise en œuvre de l'automatisation du calcul du FCTVA par la Préfecture a, effectivement, réduit les comptes en dépenses éligibles (1,600 M€ au BP 2023).

Un 1<sup>er</sup> versement de 1,100 M€ a déjà été effectué le 15 février dernier et un versement complémentaire est en cours.

**Subventions d'investissement (articles 13)..... +255 k€**

Le BS 2023 intègre l'ensemble des subventions d'investissement notifiées depuis le vote du BP 2023 par le Conseil Municipal et obtenues pour les projets d'investissement en cours :

\* 200 k€ d'Ile-de-France Mobilités pour les travaux de réaménagement du terminus de bus de la ligne 107 ;

\* 55 k€ du SIPPAREC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public et de menuiseries extérieures sur bâtiments communaux.

**Emprunts et dettes assimilées (articles 16)..... 1.000 k€**

Le montant d'emprunt globalisé inscrit budgétairement sur l'exercice 2023 reste inchangé par rapport au BP 2023 (2 M€).

Cette recette supplémentaire est affectée au financement de l'opération de remboursement anticipé de deux emprunts du Crédit Agricole Ile-de-France actuellement adossés sur Euribor afin de sécuriser l'encours correspondant par un emprunt de refinancement à taux fixe sur la durée résiduelle de 6 ans.

## **4) LES CREDITS VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

En mouvements réels, les crédits inscrits au titre de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser de la section d'investissement) se présenteront donc comme suit :

Mouvements réels (k€)	BP 2023	BS 2023 (*)	TOTAL
<b>1 Section de fonctionnement</b>			
Recettes réelles (1)	78.036	5.840	<b>83.876</b>
Dépenses réelles (2)	70.908	3.386	<b>74.294</b>
<b>Epargne brute (1-2)</b>	<b>7.128</b>	<b>2.454</b>	<b>9.582</b>
<b>2 Section d'investissement</b>			
Recettes réelles (3)	10.000	13.960	<b>23.960</b>
Dépenses réelles (4)	17.128	16.414	<b>33.542</b>
<b>Total des recettes (1+3)</b>	<b>88.036</b>	<b>19.800</b>	<b>107.836</b>
<b>Total des dépenses (2+4)</b>	<b>88.036</b>	<b>19.800</b>	<b>107.836</b>

*(\*) - BS 2023 Crédits supplémentaires et restes à réaliser 2022 de la section d'investissement*